



seine-saint-denis

LE DÉPARTEMENT

# RDV de l'Autonomie dans le parc social

## Webinaire #1 – Présentation des aides individuelles

### CNAV / CD93





# Quelques mots sur la démarche « Quartiers inclusifs » portée par le Département



# Enjeu du vieillissement pour la Seine-Saint-Denis

**UNE OFFRE MEDICO-SOCIALE CLASSIQUE QUI NE POURRA PAS REpondre AUX ASPIRATIONS DES PERSONNES**

## Vieillesse démographique.

- Un **vieillesse démographique qui va connaître une forte accélération** en Seine-Saint-Denis :
  - D'ici 2050, le nombre de personnes de plus de 75 ans va doubler (165 000 personnes en 2050).

## Précocité de la perte d'autonomie.

- Des conditions de vie précaires qui rendent **plus précoces les situations de dépendance** :
  - 17 % des bénéficiaires de l'APA ont moins de 75 ans (contre 13 % en Île-de-France).

## Offre médico-sociale carencée.

- L'**offre de places en établissement médico-social est la plus faible d'Île-de-France** :
  - Le nombre de places pour 100 personnes âgées dépendantes est de 14,7 (19,6 en IDF).

**Un objectif : permettre aux personnes fragilisées par l'âge ou le handicap de « vivre chez elles »**

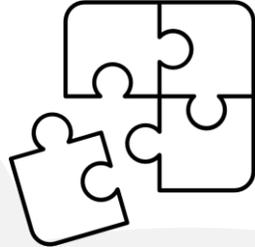
- Plus de 90% des français souhaitent vieillir chez eux le plus longtemps possible : cela nécessite d'**adopter une stratégie transversale d'adaptation de la société au vieillissement** :
  - De nouveaux services médico-sociaux doivent être développés pour accompagner à domicile... Mais le territoire aussi doit se transformer pour créer les conditions du maintien.

# Une politique globale du domicile en Seine-Saint-Denis



**Adapter les logements dans le parc privé et social**

Créer les conditions d'un maintien à domicile sécurisé et confortable par des travaux d'aménagements et des aides techniques.



En complément des plans d'aide, de la mobilisation du droit commun et des actions de prévention

**Développer des nouvelles manières d'habiter**

Accélérer le développement de l'habitat inclusif en Seine-Saint-Denis pour assurer trois fonctions : se loger dans le milieu ordinaire, partager des temps de vie sociale et être accompagné et soutenu dans son quotidien.



**Bien vieillir chez soi**

**Transformer le territoire**

Créer les conditions favorables au vieillissement à l'échelle des quartiers : transformer l'ensemble de l'environnement social et urbain.



**CONTEXTE**  
→ L'enjeu du virage domiciliaire engage tous les acteurs du secteur à interroger le « mieux vivre chez soi » que ce soit en établissement ou à domicile.

**OBJECTIF**  
→ Faire émerger une troisième voie entre l'hébergement collectif et une vie seule au domicile parfois vectrice d'isolement et de fragilité.



# Démarche pour des « quartiers inclusifs »

LE RENOUVELLEMENT URBAIN, UNE OPPORTUNITÉ POUR ADAPTER LES TERRITOIRES À LA PERTE D'AUTONOMIE

## 1. Une charte.

- Pour se saisir de l'opportunité offerte par le nouveau programme de renouvellement urbain, **une charte de coopération pour « des quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis » (2021-2023) a été conclue, et renouvelée le 26/03/2024, lors des Assises du Bien Vieillir.**



## 2. Un référentiel.

- Elle a permis de produire un **référentiel pour une « Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap »**, formulant des recommandations pour l'ensemble des composantes urbaines, du logement jusqu'aux espaces publics.



## 3. Une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- **10 quartiers ont été sélectionnés avec les collectivités pour bénéficier d'un accompagnement opérationnel**, et aboutir sur un plan d'action adapté aux spécificités de ces territoires, sur trois échelles d'action : les espaces domiciliaires, les espaces ressources et les espaces publics.



# Les « Rendez-vous de l'autonomie dans le parc social »

## *Un cycle de webinaires sur l'adaptation du parc social à la perte d'autonomie*

- Un projet de **l'Assurance retraite, la CDC, l'ARS et le Département**, dans le cadre de la **Démarche Quartiers inclusifs**
- **Objectifs :**
  - Soutenir la transformation du parc social sur le sujet de l'accompagnement au vieillissement
  - Créer un espace qui permette de partager les pratiques sur des politiques individuelles ambitieuses
  - Accélérer la dynamique territoriale autour du virage domiciliaire
- Réunions à destination des **collaborateurs métiers** des bailleurs, à nourrir des retours d'expérience de chacun
- **6 mars 2025 - Webinaire #2 « Quels indicateurs pour suivre le vieillissement de son parc ? »**
  - Programme ultérieur à définir en fonction des attentes identifiées

# Présentation du Webinaire #1



*Un webinaire consacré aux aides individuelles du Département et des caisses de retraite*

➤ **Pour mieux accompagner le vieillissement des locataires du parc social, connaître les recours possibles aux aides individuelles du Département et de l'Assurance retraite Île-de-France**

➤ Questionnaire sur le recours observé aux aides

➤ **Ordre du jour :**

1) Les aides individuelles du Département et des caisses de retraite – **Isabelle Sourlier**, conseillère technique APA, CD93 et **Sarah Mansier**, responsable du pôle partenaires des aides individuelles, Assurance retraite Île-de-France

2) Présentation de l'APA et focus sur les aides techniques – CD93

3) Présentation détaillée des aides individuelles de l'Assurance retraite – Assurance retraite Île-de-France

4) Éléments conclusifs



# Les aides individuelles du Département et des caisses de retraite



# Présentation des aides individuelles

## Des aides pour financer des prestations :

### Aides Humaines



### Aides Techniques ponctuelles



### Services





# Présentation des aides individuelles

## A qui envoyer ce formulaire ?

La question 4 permet d'identifier l'organisme compétent.

Grâce à la reconnaissance mutuelle de l'évaluation, toute demande sera bien traitée et réorientée au bon organisme si besoin.



### Adresse pour le département

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis  
 Direction de l'Autonomie  
 Service Parcours et Prestations à domicile  
 Hôtel du Département  
 93006 BOBIGNY CEDEX



### Adresse pour l'Assurance Retraite IdF

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France  
 CS 70009  
 93 166 Noisy-le-Grand Cedex

**4. Identification de l'organisme compétent**

Les réponses aux 4 questions suivantes permettront d'identifier l'organisme compétent pour traiter cette demande.

- Le demandeur peut-il se lever seul (même avec difficulté) ?  Oui  Non
- Le demandeur peut-il s'habiller seul (même avec difficulté) ?  Oui  Non
- Le demandeur peut-il faire sa toilette seul (même avec difficulté) ?  Oui  Non
- Le demandeur peut-il manger seul (même avec difficulté) ?  Oui  Non

**Si la réponse est « Non » deux fois ou plus**

Le dossier est à envoyer au département du demandeur pour demander l'APA. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées du département où envoyer le dossier.

**Dans les autres cas**

Le dossier est à envoyer à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur pour demander l'Accompagnement à domicile des personnes âgées. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées de la caisse de retraite où envoyer le dossier.

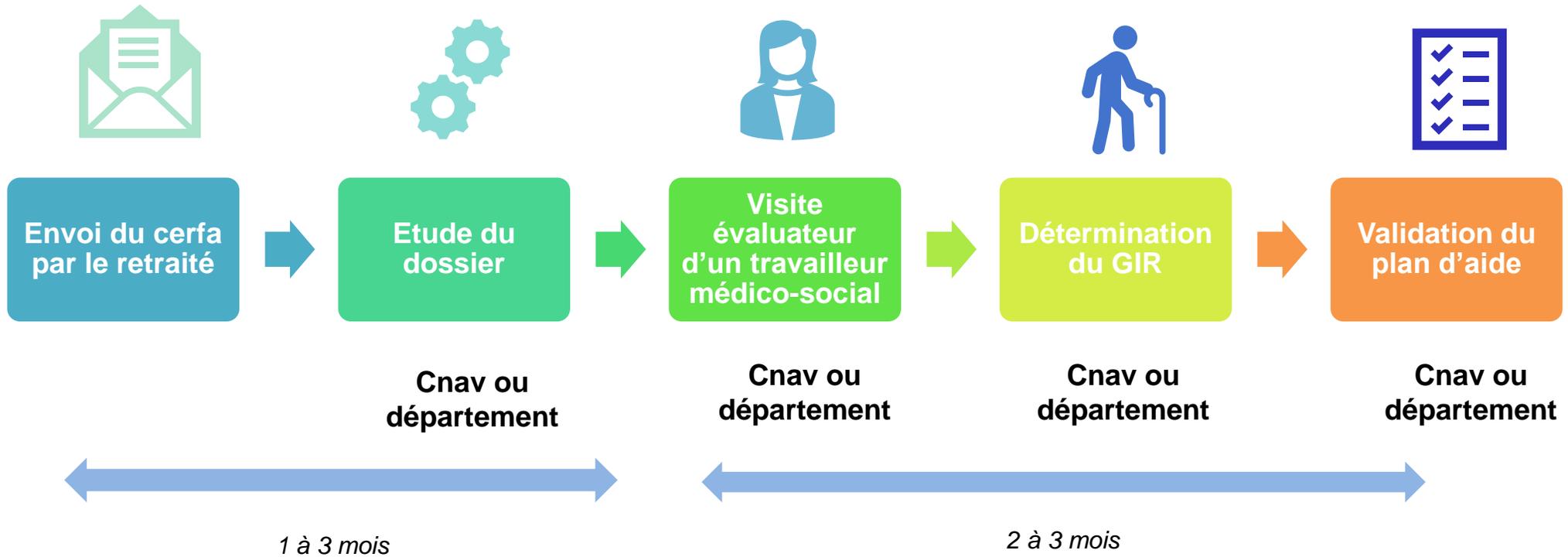
**!** Après l'étude du dossier, un professionnel se rendra au domicile du demandeur pour évaluer son niveau d'autonomie et ses besoins. Il lui proposera, le cas échéant, un plan d'aide personnalisé.



# Présentation des aides individuelles

## Un parcours commun

### Un parcours commun



# Présentation des aides individuelles

## Montant mensuel maximal en fonction du GIR

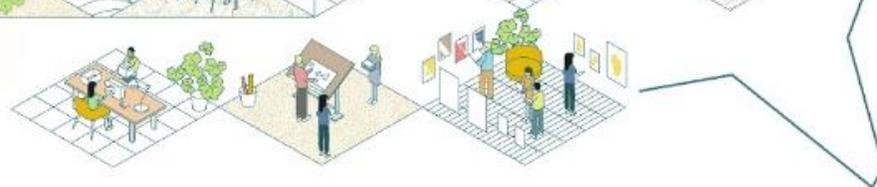
Grille AGGIR	Caractéristiques		Montant plafond au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
GIR 1	Personnes confinées au lit avec des fonctions mentales gravement altérées, nécessitant une présence indispensable et continue	<b>APA département</b> <i>Aide légale</i>	2045,56€
GIR 2	Personnes confinées au lit mais dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour les actes de la vie courante. Ou Personnes dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer et qui nécessitent une prise en charge pour les actes de la vie courante.		1654,18€
GIR 3	Personnes ayant conservées tout ou partie de leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle;		1195,67€
GIR 4	Personnes n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage ou personnes sans problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.		797,96€
GIR 5	Personnes ayant seulement besoin d'aide ponctuelle pour la toilette, la préparation de repas et le ménage.	<b>Action sociale caisses de retraite</b> <i>Aide extralégale</i>	Pas de montant plafond
GIR 6	Personnes autonomes pour les actes essentiels de la vie courante		



# Allocation Personnalisée d'autonomie Focus sur les aides techniques



**DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
BUREAU DE L'ÉVALUATION ET  
DE LA COORDINATION  
GERONTOLOGIQUE**



- ❖ LOI n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- ❖ Code de l'action sociale et des familles : - Articles L 232-1, L 232-2 et L 232-4; - Articles R 232-1 à R 232-6, R 232-18 et R 232-19.
- ❖ LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (1)



# Une allocation pour financer des prestations

## Aides Humaines



## Aides Techniques ponctuelles



## Aides techniques récurrentes



## Solutions de répit



# L'APA : conditions d'éligibilité



L'APA est accordée sur demande : nécessite une démarche de l'utilisateur ou de son représentant légal.

## 3 conditions d'éligibilité cumulatives

- ↪ Âge : au moins 60 ans
- ↪ Résidence : en France de manière stable et régulière
- ↪ Dépendance : Être en perte d'autonomie, c'est à dire rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes de la vie quotidienne

L'APA ne peut se cumuler avec d'autres dispositifs comme la PCH, l'aide ménagère ou les aides des Caisses d'Assurance Vieillesse

Une participation financière du bénéficiaire est calculée en fonction de ses ressources



# L'APA : le dossier de demande



- ✓ Une demande complétée et signée par l'intéressé(e) et/ou son mandataire judiciaire sur le nouveau CERFA

Les justificatifs obligatoires à l'ouverture des droits, lisibles et cohérents :

- ✓ Pièce d'identité, livret de famille, titre de séjour valide
- ✓ RIB de compte courant au nom de la personne
- ✓ Dernier avis d'imposition, dernières taxes foncières pour les propriétaires (N-1).
- ✓ Pour les personnes hébergées : Attestation d'hébergement avec date d'arrivée
- ✓ Jugement de protection

# L'évaluation de la demande d'ADPA



- La **loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015** instaure
  - une évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées mais aussi de leurs aidants
  - avec un référentiel dédié a été mis en place en lien avec la CNSA réalisée par des évaluateurs médicosociaux du Conseil départemental ou des communes conventionnées (diplômes assistant de service social, éducateur spécialisé, Cef ou infirmier) qui comprend :
    - a/ Une visite réalisée au domicile du bénéficiaire, tient compte des souhaits de la personne, des capacités financières, de son projet de vie, de la vulnérabilité, des souhaits et/ou contraintes des aidants, de l'offre de service locale et des plafonds de l'APA
    - b/ L'évaluation du degré d'autonomie au moyen de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique et Groupe Iso Ressources) permettant d'attribuer un GIR et ainsi savoir si la personne peut bénéficier de l'APA
    - c/ Une proposition de plan d'aide

# L'évaluation multidimensionnelle



TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE



**Support pour l'évaluation de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

## 01 IDENTITÉ DE LA PERSONNE ÉVALUÉE

Identité  
 Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Coordonnées  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_

## 02 ÉLÉMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

Dossier de demande  
 Date de complétude du dossier : \_\_\_\_\_ Numéro de dossier : \_\_\_\_\_  
 Modalités de l'évaluation  
 Date(s) de l'évaluation : \_\_\_\_\_  
 Noms et fonctions des évaluateurs : \_\_\_\_\_  
 Tiers rencontrés ou contactés > Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Lien : \_\_\_\_\_ Coordonnées : \_\_\_\_\_  
 Personne référente > Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Lien : \_\_\_\_\_ Coordonnées : \_\_\_\_\_

1/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA  
 NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ N° DE DOSSIER : \_\_\_\_\_

TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE

## 03 CIRCONSTANCES DE LA DEMANDE

Nature de la demande  
 Urgence  Première demande  Renouvellement  
 Nouvelle demande  Révision  Recours  Demande CMU  
 Origine de la demande  
 La personne  La famille  Un professionnel  
 Evénements et situations de rupture  
 Dégradation de l'état de santé ou de l'autonomie de la personne  Hospitalisation récente  
 Changement de lieu de vie  Départ / décès d'un proche  Perte d'autonomie / maladie d'un proche  
 Entrée du conjoint en établissement  Épuisement de l'aidant  Autre  
 Commentaires : \_\_\_\_\_

## 04 EXPRESSION DE LA PERSONNE (SOUHAITS, PROJETS, ...)

Capacité d'expression >  Oui  Non  
 Expression de la personne évaluée : \_\_\_\_\_  
 Demandes en cours >  EHPAD  Résidence autonome  Hébergement temporaire  Accueil familial  Accueil de jour  Autres  
 Commentaires : \_\_\_\_\_

## 05 ENVIRONNEMENT SOCIAL DE LA PERSONNE

Situation familiale  
 Marié(e)  Pacsé(e)  En concubinage  Célibataire  Séparé(e)  Divorcé(e)  Veuf-ve  
 Mode de vie  
 Vit seul  Vit avec une personne autonome  Vit chez une autre personne  Conjoint en établissement  
 Vit avec une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap  
 Commentaires : \_\_\_\_\_

2/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA  
 NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ N° DE DOSSIER : \_\_\_\_\_

TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE

## Enfants

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

Identité	Coordonnées	Nature et fréquence des contacts

## Relations sociales

Isolement >  Oui  Non  
 Enbourage, bénévoles : nature et fréquence des contacts : \_\_\_\_\_

## Activités / occupations

Participation à des activités à l'extérieur >  Oui  Non Activités au domicile >  Oui  Non  
 \_\_\_\_\_  
 Présence d'animaux >  Oui  Non Commentaires : \_\_\_\_\_  
 Protection administrative ou juridique  
 Mesure d'accompagnement social personnalisé ou judiciaire (Masp ou Msi)  Mandat de protection future  
 Habilitation familiale  Sauvegarde de justice  Curatelle simple  Curatelle renforcée  Tutelle  
 Coordonnées du représentant légal : \_\_\_\_\_

3/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA  
 NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ N° DE DOSSIER : \_\_\_\_\_

TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE

## 06 SITUATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

Protection sociale  
 Caisse de retraite : \_\_\_\_\_  
 Protection complémentaire : \_\_\_\_\_  
 Assurance dépendance : \_\_\_\_\_  
 Droits et prestations ouverts ou demande en cours d'ouverture auprès de la MDPH : \_\_\_\_\_  
 Situation budgétaire actuelle : \_\_\_\_\_

## 07 AIDES ACTUELLES

Aide apportée par l'enbourage

	Aidant 1	Aidant 2
Identité		
Lien		
Adresse		
Téléphone fixe / portable		
Adresse mail		
Nature et fréquence de l'aide apportée		
Aide indispensable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Possibilité de relais (par un aidant non-professionnel)		

4/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA  
 NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ N° DE DOSSIER : \_\_\_\_\_

# Le plan d'aide : une transcription de la visite

- Document de synthèse proposé à la personne qui est **libre de l'accepter ou de le refuser**
- Transcrit **l'ensemble des aides** permettant le maintien à domicile
- Détaille les **aides réalisables dans le cadre de l'APA**, et celles financées par d'autres moyens (sécurité sociale, conférence des financeurs, etc.)
- Précise **l'organisation du soutien à domicile** avec les interventions des aides à domicile, des soignants, de l'aidant indispensable, etc.
- Rappelle les **sujets évoqués** durant la visite à domicile
- Énonce les **aides refusées** par la personne

# Prestations dans le cadre de l'APA



## Prestations dans le cadre de l'APA

### **Interventions Humaines :**

- Prestataire
- Mandataire
- Gré à Gré

*Aide au transfert, repas, toilette, habillage, changes, courses, entretien du logement*

### **Aides techniques Mensuelles :**

Changes Corporelles  
Abonnement Téléassistance  
Livraison des repas  
Frais de pédicurie

### **Aides Techniques Ponctuelles :**

Référentiel Aides techniques

Possibilité de mandater une VAD d'ergothérapeute

Financement Conférence des financeurs

### **Solutions de Répit :**

Accueil de Jour, Hébergement temporaire, Accueil Familial,  
Majoration Répit, Allocation du Proche aidant en cas d'hospitalisation

### **Carte Mobilité Inclusion :**

- Priorité / Invalidité
- Stationnement

# Prestations dans le cadre de l'APA





Cadre réservé à l'administration  
**N° Classothèque :** \_\_\_\_\_  
**Date d'arrivée :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
**Date de l'instance :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (ADPA)**

Nom de l'évaluateur :  
**Mme Sourlier**  
 Conseillère technique ADPA  
 Tel 01 43 93 93 33  
 mail: isourlier@seinesaintdenis.fr

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

PREMIERE PROPOSITION DE PLAN D'AIDE  
 PROPOSITION DE PLAN D'AIDE ULTIME

Cadre de l'évaluation :

Première demande
  Révision à l'initiative de l'évaluateur

Révision à la demande de l'utilisateur
  Réexamen

Date de l'évaluation : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

A domicile
  Par téléphone

Personnes présentes lors de la visite : \_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie, l'évaluation médico-sociale a permis d'établir votre Groupe Iso-Ressource : GIR ....., qui détermine votre perte d'autonomie.

Nous vous transmettons une proposition de plan d'aide élaborée ensemble.

Nous vous rappelons que l'ADPA sert à financer les dépenses figurant dans le plan d'aide pour favoriser votre maintien à domicile.

Vous disposez d'un délai maximum de 10 jours pour nous faire connaître votre acceptation, demande de modification ou refus de cette proposition, par retour de ce document à l'adresse ci-dessous (ou dans l'enveloppe jointe à timbrer). Le refus exprès ou l'absence de réponse de votre part dans ce délai seront considérés comme une renonciation à votre allocation.

Restant à votre disposition, nous vous prions Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

L'équipe médico-sociale

97 mm

Merci de ne rien inscrire sur cette page

**AIDES RÉALISABLES DANS LE CADRE DE L'ADPA**

**INTERVENTIONS HUMAINES**

**Les aides à domicile** Le versement sera fait sous forme de chèques ADPA

	les jours ouvrables	(€/h)	h/mois
<input type="checkbox"/> Service prestataire 1 : _____	_____	_____	_____
	les dimanches / jours fériés	(€/h)	h/mois
<input type="checkbox"/> Service prestataire 2 : _____	_____	_____	_____
	les jours ouvrables	(€/h)	h/mois
	les dimanches / jours fériés	(€/h)	h/mois

**Emploi direct** Vous devenez employeur et vous suivez les obligations liées à cette fonction. Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire. Il correspond à une participation au salaire de l'employé plus les charges sociales (sur la base du SMIC horaire).

**Service mandataire :** \_\_\_\_\_ les jours ouvrables \_\_\_\_\_ h/mois  
 les dimanches / jours fériés \_\_\_\_\_ h/mois

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_  Personnel qualifié  Personnel non qualifié

**Gré à gré :** \_\_\_\_\_ les jours ouvrables \_\_\_\_\_ h/mois  
 les dimanches / jours fériés \_\_\_\_\_ h/mois

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_  Personnel qualifié  Personnel non qualifié

**Livraison de repas (maximum 22)** Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire \_\_\_\_\_ € livraisons

**Frais de pédicurie** Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire \_\_\_\_\_ €/mois

**AIDES TECHNIQUES**

**Les aides techniques mensuelles** Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire

Changements corporels jetables \_\_\_\_\_ €/mois  
 Abonnement à la téléassistance \_\_\_\_\_ €/mois

**Les aides techniques ponctuelles** Le versement sera fait par virement sur présentation de factures acquittées

Aides à la vie quotidienne : \_\_\_\_\_

Prévention des chutes : \_\_\_\_\_ €

Technologie de l'information et de la communication : \_\_\_\_\_

**AIDES POUR L'ACCUEIL EN DEHORS DU DOMICILE**

Le versement sera fait par virement sur présentation des factures acquittées

**Accueil de jour :** \_\_\_\_\_ jours

**Hébergement temporaire :** du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ jours

EHPAD : \_\_\_\_\_  
 accueil familial agréé : \_\_\_\_\_

**LE DROIT AU REPIT**

Le versement de la majoration sera fait par virement sur présentation des factures acquittées

Majoration pour repit :  Oui  Non

Période : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Service prestataire :** \_\_\_\_\_ les jours ouvrables \_\_\_\_\_ €/h \_\_\_\_\_ h  
 les dimanches / jours fériés \_\_\_\_\_ €/h \_\_\_\_\_ h

**Livraison de repas :** \_\_\_\_\_ livraisons

**Accueil de jour :** \_\_\_\_\_ jours

**Hébergement temporaire :** du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ jours

EHPAD : \_\_\_\_\_  
 accueil familial agréé : \_\_\_\_\_

**CARTE MOBILITÉ INCLUSION**

Rayer la mention inutile

**Stationnement :**  Accord  Refus Motif : \_\_\_\_\_

**Priorité / Invalidité :**  Accord  Refus Motif : \_\_\_\_\_

2

# Taux de participation estimatif au regard du montant de référence



Taux de participation	Revenu mensuel de référence
0 %	918 €
30 %	1 700 €
60 %	2 500 €
90 %	3 382 €

# Le référentiel des aides techniques



# RÉFÉRENTIEL DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

*Guide à destination des évaluateur·rice·s  
médico-sociaux*

# Le référentiel des aides techniques individuelles

## Les aides techniques de la vie quotidienne – Maximum 800 €

	<p>Coussin d'aide au lever</p>	<p>De 70 à 90 €</p>	
	<p>Fauteuil releveur : Il permet une fois assis de se lever plus facilement grâce au système électrique.</p>	<p>De 450 à 850 €</p>	<p>Vigilance quant aux modèles selon troubles d'équilibre et trouble cognitifs.              Avis de l'ergothérapeute pour un fauteuil 2 moteurs.</p>
	<p>Rehausseurs de lit ou de fauteuil</p>	<p>De 35 à 50 € le lot de 4 pièces</p>	

# Le référentiel des aides techniques individuelles

## Les aides techniques de la prévention des chutes – Maximum 1 000 €

	<p>Bandes antidérapantes et repérables</p>	<p>De 10 à 20 € le paquet</p>	<p>Pose sur marches internes et externes</p>
	<p>Main courante</p>	<p>De 50 à 150 € le m linéaire</p>	<p>VAD ergothérapeute préalable</p>
	<p>Planches de transfert</p>	<p>De 45 à 150 €</p>	<p>Nécessité d'un apprentissage des utilisateurs pour éviter les chutes.</p>

# Le référentiel des aides techniques individuelles

## Les aides techniques de la prévention des chutes – Maximum 1 000 €

	<p>Cadre de WC</p>	<p>De 40 à 60 €</p>	<p>Vigilance en matière de stabilité. Besoin d'être amovible pour l'entretien.</p>		<p>Siège de bain pivotant</p>	<p>De 120 à 200 €</p>	<p>Besoin d'un tiers pour faciliter l'enjambement. La manette permet de faire pivoter le siège. Essais impératifs et vigilance quant à la pertinence.</p>
	<p>Rehausseurs de WC avec ou sans accoudoirs</p>	<p>Sans accoudoir de 30 à 70 € Avec accoudoirs de 80 à 130 €</p>	<p>Vigilance en matière de stabilité (fixation à la lunette).</p>		<p>Chaise de douche fixe ou pivotante</p>	<p>De 70 à 200 €</p>	<p>Essais impératifs (taille de l'utilisateur et capacités)</p>
	<p>Barre d'accès au bain avec ou sans marchepied Inclure des tapis ou bandes antidérapants dans et à l'extérieur</p>	<p>De 100 à 120 €</p>	<p>Si l'accès de la baignoire est complexe : l'avis ergothérapeute est adapté</p>		<p>Tabouret avec ou sans accoudoirs, avec ou sans disque</p>	<p>De 50 à 120 €</p>	<p>Essais impératifs (taille de l'utilisateur et capacités) Pertinence d'un antidérapant aux pieds</p>

# Le référentiel des aides techniques individuelles

## Les aides techniques de l'information et de la communication – Maximum 3 000 €

	<p>Vidéo-agrandisseur : aide technique permettant la lecture, l'écriture car le texte est grossi avec ou sans contraste.</p>	<p>2500 €</p>	<p>Avis ophtalmologiste, ergothérapeute ou d'un Fournisseur ad hoc (ex : « C'est flou »)</p>
	<p>Loupe ergonomique éclairante permettant l'agrandissement du texte, image avec ou sans source lumineuse</p>	<p>De 8 à 390 € (version électronique)</p>	<p>Avis ophtalmologiste, ergothérapeute ou d'un Fournisseur ad hoc (ex : « C'est flou »)</p>
	<p>Téléphone avec grosses touches, écran visuel ou amplifié, système photophone</p>	<p>De 35 à 110 €</p>	<p>Certains sont compatibles avec appareils auditifs</p>

# Le référentiel des aides techniques individuelles

## Les aides techniques de l'information et de la communication – Maximum 3 000 €

	<p>Système d'alarme flash ou vibrant. Il remplace le système sonore par un système visuel (le flash) ou sensoriel (les vibrations)</p>	<p>De 60 à 200 €</p>	
	<p>Amplificateur de sonnette</p>	<p>De 25 à 70 €</p>	
	<p>Dispositif de géolocalisation</p>	<p>De 100 à 200 €</p>	<p>L'abonnement n'est pas pris en charge</p>
	<p>Casque TV avec collier</p>	<p>De 150 à 200 €</p>	

# La notification et la vie du droit



- Une première proposition de plan d'aide est adressée à l'utilisateur
- En cas de refus, la proposition peut être réajustée après échange avec la personne âgée
- Si le refus est à nouveau exprimé à la suite de la nouvelle proposition, une notification de refus est envoyée au bénéficiaire. Ce dernier peut exercer un recours administratif pour contester la décision.
- Après accord de l'utilisateur, le plan d'aide est saisi dans notre outil métier et une notification est envoyée.
- Demande de révision si besoin (utilisation fiche de demande de révision & avis imposition-taxe foncière)

<https://seinesaintdenis.fr/l-allocation-departementale-personnalisee-autonomie-adpa>

- Le département peut aussi initier des révisions au regard de données relatives à la mise en œuvre des plans d'aide

# L'APA prioritaire



## L'APA prioritaire est mise en œuvre pour :

- Les personnes âgées **qui ont besoin d'être aidées au plus vite pour les actes essentiels de la vie quotidienne** (aide à la toilette, changes réguliers, aide aux repas, aide aux transferts). ET
- Qui sont dans une **situation complexe** (pas de possibilité de mobiliser l'entourage, faibles revenus, perte d'autonomie importante ...) ET
- Que les **dispositifs spécifiques aux sorties d'hospitalisations ne sont pas mobilisables** (mutuelle, caisse de retraite complémentaires, ARDH, PRADO).

## Pour faire une demande d'APA prioritaire :

Constituer le CERFA « demande d'aide à l'autonomie » complété, avec les justificatifs lisibles et convertis en format pdf (**le mieux est de les scanner**) téléchargeable via

<https://seinesaintdenis.fr/l-allocation-departementale-personnalisee-autonomie-adpa>

Joindre un **rapport social décrivant les capacités réelles** de la personne, expliquant la situation en termes de priorités. Décret 2016-994 relatif au conditions d'échanges et de partage d'informations entre professionnels.

Joindre la fiche de demande-réponse Envoyer le demande à [apa-domicile@seinesaintdenis.fr](mailto:apa-domicile@seinesaintdenis.fr)

**L'APA prioritaire: Délai de traitement raccourci et la prise en charge débute au jour de la VAD après signature du plan d'aide.**



# Hospitalisation Aidant indispensable



## Hospitalisation aidant indispensable :

« *Peuvent bénéficier de la majoration du montant du plan d'aide..., les bénéficiaires de l'APA dont le proche aidant est hospitalisé et ne peut être remplacé pour ce faire par une autre personne à titre non professionnel* »

- Seules la personne inscrite dans **le dossier d'évaluation multidimensionnelle** peut bénéficier de ce dispositif.
- Procédure: Demande 1 mois avant hospitalisation + nouveau plan d'aide + justificatif d'hospitalisation
- Cette majoration qui sert à financer des solutions de relais s'élève à **1073,30€ par hospitalisation**.

# Quelques chiffres sur l'APA 93

- **18 778 bénéficiaires de l'APA** à domicile au 07/06/2024
- 50 postes d'évaluatrices médico-sociales
- Aides techniques :
  - Financement dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
  - Partenariat avec le prestataire Merci Julie

GIR	TAUX GIR/BENEFICIAIRES	MOYENNE D'AGE	% FEMMES	% HOMMES	TAUX DE PARTICIPATION MOYEN
1	4,36 %	84	67%	33%	11,14%
2	19,12 %	83	66%	34%	15,25%
3	24,19 %	82	71%	29%	17,89%
4	52,33 %	81	73%	27%	20,79%
<b>TOUS GIR CONFONDUS</b>	100%	<b>82 ANS</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>18,61%</b>



# Personnes ressources



- **Pôle de gestion administrative:**  
[apa-domicile@seinesaintdenis.fr](mailto:apa-domicile@seinesaintdenis.fr)
- **Coordination gérontologique départementale:**  
[contact-coordogeronto93@seinesaintdenis.fr](mailto:contact-coordogeronto93@seinesaintdenis.fr)
- **Pôle des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile:**  
[saad@seinesaintdenis.fr](mailto:saad@seinesaintdenis.fr)
- **Bureau des prestations en établissements:**  
[aidesociale-pa@seinesaintdenis.fr](mailto:aidesociale-pa@seinesaintdenis.fr)

# Sites ressources

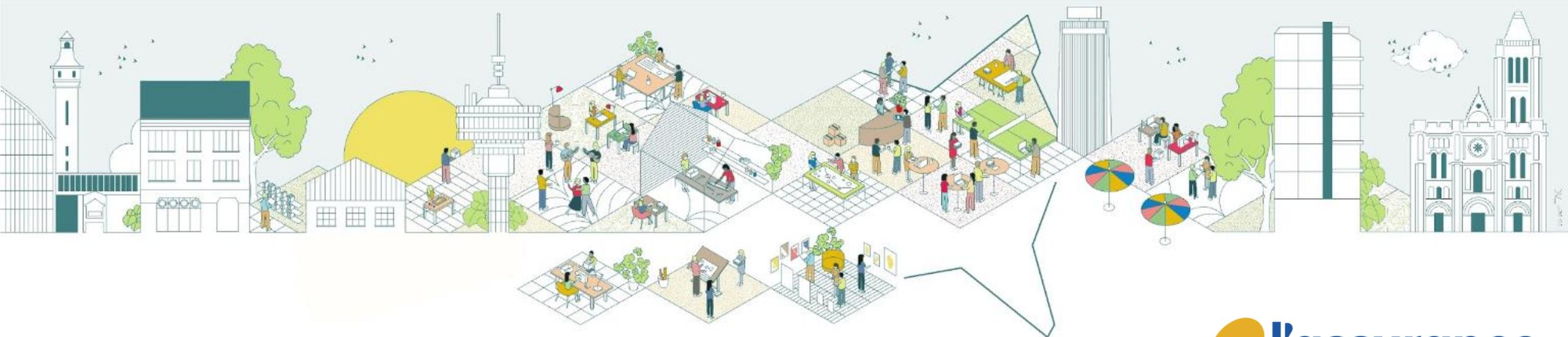


- Département 93:  
<https://seinesaintdenis.fr/L-Allocation-departementale-personnalisee-autonomie-ADPA>
- CNSA :  
<https://www.cnsa.fr/>
- Service public :  
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- Maillage93 :  
<https://maillage93.sante-idf.fr/accueil.html>





# Présentation détaillée des aides individuelles de l'Assurance retraite IDF





---

# Les aides individuelles de l'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France

Webinaire à destination des bailleurs sociaux de Seine Saint Denis  
Direction de l'Action Sociale Île-de-France

# Qui peut en bénéficier ?

## Le retraité doit :

- Demeurer en Ile-de-France ;
- Être retraité majoritaire du Régime Général (ex-salarié ou ex-travailleur indépendant) ou de la Fonction Publique d'Etat ;
- Être autonome (GIR 5 ou 6).

## Le retraité ne doit pas percevoir les aides suivantes ou ne pas les avoir demandées :

- ▶ L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- ▶ L'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ;
- ▶ La Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ▶ La Majoration pour tierce personne (MTP).

Pour les heures d'accompagnement, le retraité ne doit pas avoir des revenus inférieurs au plafond de l'ASPA (1034,28 € pour une personne seule et 1605,73 € pour un ménage en 2025).

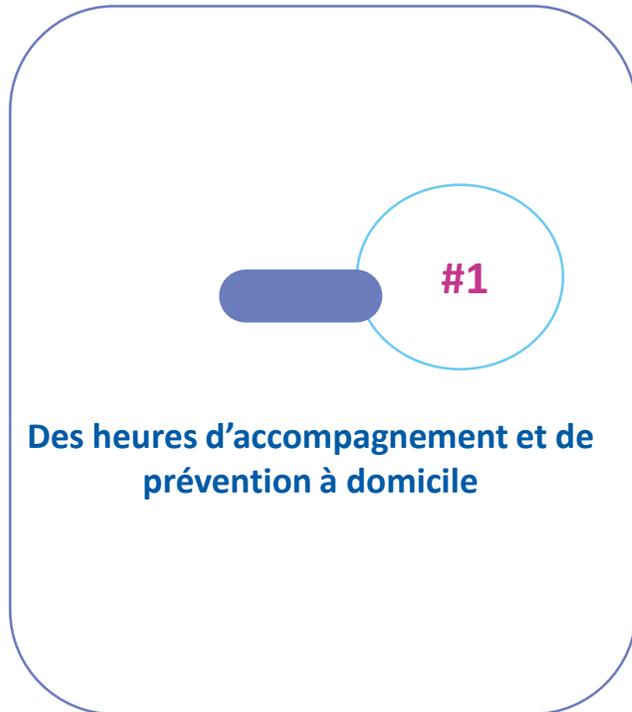


# Oscar

**L'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite**

# Qu'est-ce qu'Oscar ?

Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :



**#1**

**Des heures d'accompagnement et de  
prévention à domicile**



**#2**

***Un forfait de prévention***



**#3**

**Une orientation vers les  
programmes de  
prévention**

À la découverte d'Oscar

# Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

## Entretien du logement et du linge :

- ▶ Entretien courant du logement : sols, sanitaires...
- ▶ Entretien courant du linge : tri, lavage, repassage, rangement
- ▶ Entretien en laverie
- ▶ Petits travaux de couture (boutons...).



## Aide à la préparation des repas :

- ▶ Accompagnement aux courses
- ▶ Vigilance sur alimentation et hygiène alimentaire
- ▶ Aide à la préparation du repas et au rangement après repas.



## Aide aux déplacements pédestre de proximité :

- ▶ Petits déplacements de proximité, au bras, à pied à l'aide d'aide technique, fauteuil roulant
- ▶ Visites amicales, accompagnement aux activités, shopping, loisirs, visites médicales...



## Aide à la toilette :

- ▶ Aide à l'habillage, déshabillage, toilette (dos, pied), coiffage, surveillance pendant bain & douche.

⇒ Ne doit pas se substituer à l'activité d'un SIAD.



## Le forfait prévention

- ▶ **Objectif** : proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.
- ▶ **Prise en charge** : à 100 % par l'Assurance retraite dans **la limite d'un plafond maximal de 500 €** par an et par bénéficiaire.

Plusieurs prestations peuvent être préconisées.



Forfait prévention :  
pris en charge à  
**100** %

Dans la limite de :  
**500** € par an



À la découverte d'Oscar

#3

## Le forfait prévention



### Cadre de vie et sécurité à domicile

#### Assistance et sécurité :

Téléassistance : médaillon, montre, détecteur de chutes...

#### Gros travaux d'entretien

Assurer la salubrité du logement

#### Petits travaux d'entretien

Bricolage (changer un joint ou une ampoule, installer une tringle, monter un meuble...) ou Jardinage (tonte, désherbage, débroussaillage, taille...)

#### Aides techniques

Barre d'appui, tabouret de douche...

300 €  
Par an



### Mobilité et lien social

#### Accompagnement informatique :

Initiation aux nouvelles technologies, aide à la navigation

#### Aide aux loisirs

Frais inscription à un club, cotisation à un centre social, participation à une sortie

#### Aide à la mobilité

Déplacement motorisé avec un véhicule collectif ou individuel (véhicule de l'intervenant). Ne doit pas se substituer aux véhicules sanitaires légers

#### Repas en structure

Repas en structure collective.

200 €  
Par an



#3

## Le forfait prévention



### Soutien personnalisé

#### Conseil en gestion

Soutien aux démarches administratives (rédaction de courrier, paiement de factures, mise en contact avec les administrations) par un professionnel qualifié (responsable de service, travailleur social, juriste)

#### Mieux être

Protections, pédicurie

#### Soutien psychologique

Intervention d'un professionnel qualifié

#### Conseils et prévention à domicile

Programme d'animations personnalisé dispensé au domicile par un professionnel sur les thématiques du bien vieillir : mémoire, nutrition, équilibre...

200 €  
Par an



### Vie quotidienne

#### Livraison de courses

Courses alimentaires, médicaments, livres, journaux  
Prise en charge du coût de livraison.

#### Portage de repas

Livraison de repas chaud ou froid ou à réchauffer  
Prise en charge du coût du portage

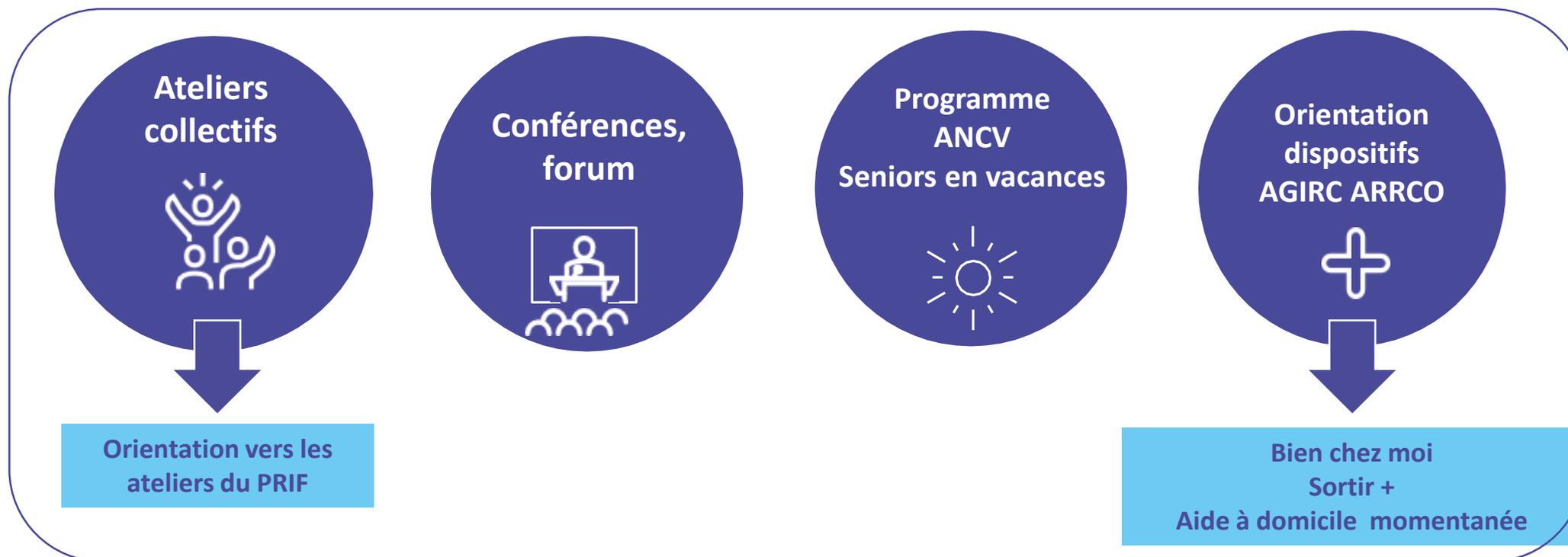
200 €  
Par an



#4

## L'orientation vers les programmes de prévention

► Objectif : aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale.



# Comment faire la demande ?

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**16301\*01**

## Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées

Ce formulaire est émis par le Ministère chargé des personnes âgées.

**Comment constituer votre dossier ?**

- 1 - Lire la notice explicative
- 2 - Remplir le formulaire (pages 5 à 9)
- 3 - Rassembler les documents justificatifs indiqués en page 4
- 4 - Envoyer le dossier (formulaire et documents justificatifs) soit à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur, soit au département de résidence du demandeur

**Pour aller plus loin :**

- site internet du département de résidence du demandeur
- [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)
- [cnaa.fr](http://cnaa.fr)
- [pour.les.personnes.agees.pouv.fr](http://pour.les.personnes.agees.pouv.fr)

**Notice, partie à conserver**

### 1. Quelle prestation peut être demandée avec ce formulaire ?

Ce formulaire permet de demander l'une de ces prestations :

- l'**Accompagnement à domicile des personnes âgées**, mis en place par les caisses de retraite : l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la Fonction publique d'État et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités du régime agricole ;
- l'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place par les départements.

L'accompagnement à domicile des personnes âgées s'adresse aux retraités fragilisés qui ont besoin de préserver leur autonomie.

L'APA est destinée aux personnes ayant besoin d'aide dans les activités de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Dans le formulaire (page 7, partie 4), un court questionnaire concernant le niveau d'autonomie du demandeur vous aidera à déterminer l'organisme compétent auquel adresser la demande.

Après étude de ce dossier par l'organisme compétent, une visite à domicile sera organisée afin d'évaluer plus précisément le niveau d'autonomie et les besoins du demandeur. S'il est éligible à l'une de ces prestations, un **plan d'aide personnalisé** lui sera proposé.

Il existe également une aide à domicile mise en œuvre par le département : « l'aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ». Celle-ci est accordée sous certaines conditions, notamment de ressources. Son montant est récupérable sur la succession au décès du bénéficiaire.

→ Pour plus d'informations, s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) ou consulter [pour.les.personnes.agees.pouv.fr](http://pour.les.personnes.agees.pouv.fr)

**La notice continue page suivante →**

16301\*01 1

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « *Demande d'aide à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées* » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée) + Du relevé de carrière (uniquement pour les retraités de la fonction publique)

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-aides-autonomie-domicile-personnes-agees.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France  
CS 70009  
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier DAA



# L'ADH

## L'Accompagnement au Domicile après Hospitalisation

## Qu'est-ce que l'ADH ?

**Après une hospitalisation dans un établissement de santé ou à domicile, un retraité peut se sentir fragilisé et avoir besoin d'être accompagné, particulièrement s'il vit seul ou s'il est isolé.**

**L'Assurance retraite propose des aides et services pour favoriser son rétablissement dans les meilleures conditions par la mise en œuvre de l'ADH, une aide temporaire de 3 mois.**

# Qu'est-ce que l'ADH ?

Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :

#1

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

**10 heures**

prises en charge totalement par l'Assurance retraite IDF (dans la limite du tarif Cnav)

+

Jusqu'à

**54 heures**

prises en charge en fonction des ressources du retraité

#2

Un forfait de prévention

Objectif :

proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.



Forfait prévention : pris en charge à

**100** %

Dans la limite de :

**300** € pour 3 mois

#3

Une orientation vers les programmes de prévention

**Ateliers Collectifs**

Programme ANCV Seniors en vacances

**Orientation AGIRC ARRCO**



À la découverte d'Oscar

# Comment faire la demande ?

La demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent la sortie d'hospitalisation au plus tard

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « **Demande d'Aide au retour à domicile après hospitalisation** » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée) + Du relevé de carrière (uniquement pour les retraités de la fonction publique)

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

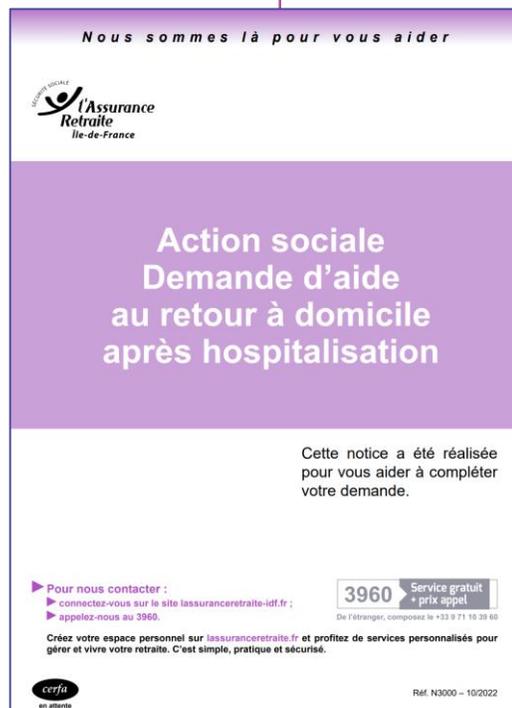
<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/guides/sortie-hospitalisation-aide-retour-domicile.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France  
CS 70009  
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier ADH



# Comment faire la demande ?

Pour une mise en œuvre rapide de l'ADH : contacter directement la structure évaluatrice.

Les coordonnées des structures évaluatrices sont accessibles sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

[Accueil](#) > [Partenaire](#) > [Être partenaire conventionné](#) > [Structures évaluatrices](#) > Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

## Coordonnées des structures évaluatrices

Pour trouver les coordonnées de la structure évaluatrice compétente, c'est très simple. Il vous suffit de renseigner, ci-dessous, le code postal ou la ville de l'assuré.

Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente





# L'ASIR

## L'Aide aux Situations de Rupture

## Qu'est-ce que l'ASIR ?

**C'est une aide temporaire de 3 mois mobilisable après une situation de rupture du retraité qui représente potentiellement un facteur de fragilisation et augmentant le risque de perte d'autonomie.**

**Objectif : L'aider à faire face à une situation difficile afin d'améliorer ses conditions de vie à domicile et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement destiné à lui permettre de préserver son autonomie.**

# Quelles sont les situations de rupture ?

- ▶ Perte du conjoint ou d'un proche aidant
- ▶ Entrée du conjoint ou du proche aidant en établissement
- ▶ Hospitalisation du conjoint ou du proche aidant
- ▶ Divorce/Séparation
- ▶ Déménagement
- ▶ Perte ou éloignement de l'aidant non professionnel

# Qu'est-ce que l'ASIR ?

Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :

#1

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Jusqu'à  
**54 heures**  
prises en charge en fonction  
des ressources du retraité

#2

Un forfait de prévention

Objectif :

proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.



Forfait prévention :  
pris en charge à

**100** %

Dans la limite de :

**300** € pour 3 mois

#3

Une orientation vers les programmes de prévention

**Ateliers  
Collectifs**  
Programme ANCV  
Seniors en vacances  
**Orientation AGIRC  
ARRCO**



À la découverte d'Oscar

# Comment faire la demande ?

La demande doit être faite dans les 6 mois qui suivent l'évènement de rupture au plus tard



Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « *Demande d'aide aux retraités en situation de rupture* » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée). Pour les retraités de la Fonction publique d'Etat : adresser aussi le relevé de carrière et le RIB.

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimes/demande-aide-situa-rupture.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France  
CS 70009  
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier ASIR

Pour une mise en œuvre rapide de l'ASIR) : contacter directement la structure évaluatrice.

Les coordonnées des structures évaluatrices sont accessibles sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

[Accueil](#) > [Partenaire](#) > [Être partenaire conventionné](#) > [Structures évaluatrices](#) > Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

## Coordonnées des structures évaluatrices

Pour trouver les coordonnées de la structure évaluatrice compétente, c'est très simple. Il vous suffit de renseigner, ci-dessous, le code postal ou la ville de l'assuré.

Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Saisir le code postal ou la ville de l'assuré

Accéder à votre recherche





# Le secours financier exceptionnel

# Le secours financier

L'Assurance retraite Île-de-France peut attribuer des aides financières exceptionnelles aux retraités du régime général (anciens salariés ou travailleurs indépendants) qui ont des profils socialement fragiles, afin de faire face à une difficulté momentanée.

- **Qui peut en bénéficier ?**
  - ▶ Les retraités résidant en Île-de-France ;
  - ▶ Relevant du régime général (en carrière majoritaire ou non) ;
  - ▶ dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une fragilité dans les cas exceptionnels.

# Sur quoi aide-t-on ?

Un secours « énergie » en cas de difficulté d'acquittement des frais de chauffage de leur logement.  
L'aide est versée au prestataire d'énergie.

**Jusqu'à 221 euros**

Les dettes de loyers, sauf endettement chronique (l'aide est versée au bailleur) ;

L'achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence (achat de matériel de première nécessité : table de cuisson, four, table/chaise, réfrigérateur et matelas) ;

Les frais de déménagement/emménagement ;

Les frais résultants de vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse (en cas de plainte déposée) ;

Les frais dus à une rupture liée au veuvage (hors frais d'obsèques).

**Jusqu'à 860 euros**

Les frais suivant une catastrophe naturelle.

**Jusqu'à 1 210 euros (isolé) | 1 940 euros (couple)**

# Les motifs non recevables

**Les frais d'obsèques ;**

**Les frais de santé et frais médicaux ;**

**Les frais d'assurance et de mutuelle ;**

**Les dettes fiscales ;**

**Les frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ;**

**L'aide alimentaire ;**

**Les frais de réparation ou d'entretien de véhicule.**

# Comment en faire la demande

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « Demande de secours financier exceptionnel ». Il est accessible sur le site internet de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-secours-financier-exceptionnel.pdf>

Il doit être accompagné du dernier avis d'imposition et des pièces justificatives en lien avec la demande.

Attention : la demande d'aide doit être renseignée avec un travailleur social.

Où renvoyer ce formulaire ?

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France  
CS 70009  
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier

*Nous sommes là pour vous aider*

 Assurance  
Retraite  
Ile-de-France

**Action sociale  
Demande de secours  
financier exceptionnel**

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

**Pour nous contacter :**  
▶ connectez-vous sur le site [lassuranceretraite-idf.fr](https://www.lassuranceretraite-idf.fr) ;  
▶ appelez-nous au 3960.

**3960** Service gratuit + prix appel  
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr) et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Ref. N3036 - 10/2022



# La documentation

# Les flyers

| FÉVRIER 2024 |

## Nos conseils et aides pour une retraite sereine



**l'assurance retraite**  
le service public engagé pour votre avenir

| FÉVRIER 2024 |

## Mieux vivre et vieillir chez soi Le plan d'aides OSCAR



**l'assurance retraite**  
LE-DE-FRANCE

| FÉVRIER 2024 |

## Aides et services après une hospitalisation



**Retraité, vous êtes ou allez être hospitalisé ?  
Bénéficiez d'une aide pour faciliter votre quotidien dès votre sortie d'hospitalisation.**

**l'assurance retraite**  
LE-DE-FRANCE

**AIDES EXCEPTIONNELLES**

L'Assurance retraite Île-de-France peut attribuer des aides financières exceptionnelles aux retraités du régime général (anciens salariés ou travailleurs indépendants) qui ont des profils socialement fragiles, afin de faire face à une difficulté momentanée.

En cas de difficulté pour payer ses factures d'énergie, ses dettes de loyers et en cas de dépenses liées à une situation exceptionnelle.

**À noter :** Il n'y a aucune condition de ressources pour ces aides. De plus, toute demande doit faire l'objet d'une évaluation sociale.

**LES CONDITIONS**

**Le public concerné**  
Les retraités résidant en Île-de-France, relevant du régime général et dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une fragilité dans les cas exceptionnels ciés ci-dessous.

**Les motifs de la demande**  
Difficultés pour régler les :

- factures d'énergie (aide versée aux prestataires énergétiques) ;
- dettes de loyers sauf endettement chronique (l'aide est versée au bailleur) ;
- achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence (achat de matériel de première nécessité : matelas, sommier, canapé, table basse, réfrigérateur, machine à laver, sèche-linge, plaques de cuisson, cuisinière, four, four à micro-ondes, réfrigérateur) ;
- travaux de déménagement, réaménagement ;
- travaux résultant de vols, agressions, escroqueries, abus de confiance (en cas de plainte déposée) ;
- travaux dus à une rupture liée au veuvage ;
- travaux suivant une catastrophe naturelle, grand froid, canicule.

**À noter :** Les motifs suivants ne sont pas recevables :

- travaux de rénovation ;
- travaux de santé et frais médicaux ;
- travaux d'assurance et de mutuelle ;
- dettes fiscales ;
- travaux d'abonnement en Elpac et d'aide à domicile ;
- voies déviatoires ;
- travaux de réparation ou d'entretien de véhicules.

**MODALITÉS PRATIQUES**

Pour toute demande de secours, une évaluation sociale de la situation du retraité est réalisée.

**À noter :** La demande d'aide doit être renseignée avec un travailleur social.

Si le demandeur refuse de se soumettre à cette évaluation et transmet seul sa demande, l'aide ne pourra lui être accordée.

Les pièces justificatives ou (en cas de motif de la demande (avis et factures) sont à transmettre avec toute demande.

**À noter :** En ce qui concerne les factures d'énergie, un échéancier n'est pas considéré comme une pièce justificative.

Le versement de l'aide se fera en fonction du motif de la demande, soit directement au créancier (énergie, opérateur d'énergie, bailleur), soit sur le compte du retraité (RIB obligatoire).

Le dossier est à retourner par courrier à l'adresse suivante :

**Créat - Assurance retraite Île-de-France**  
Direction de l'action sociale Île-de-France  
CS 70009 - 93166 Noisy-le-Grand Cedex

© 2024 - Illustration : Illustration - Illustration - Illustration



# Comment demander de la documentation à la Cnav ?

La Direction de l'action sociale Ile-de-France peut adresser aux structures qui le demandent des exemplaires en papier de la documentation (flyers et/ou imprimés de demande).

Pour obtenir cette documentation au format papier, écrivez à l'adresse :

[dasif-demande-d-imprimes@cnav.fr](mailto:dasif-demande-d-imprimes@cnav.fr)

en précisant :

- ▶ Le flyer ou l'imprimé que vous souhaitez obtenir en papier ;
- ▶ Le nombre souhaité d'exemplaire pour chacun de ces documents ;
- ▶ L'adresse d'expédition et le nom de la personne réceptionnaire du ou des colis.

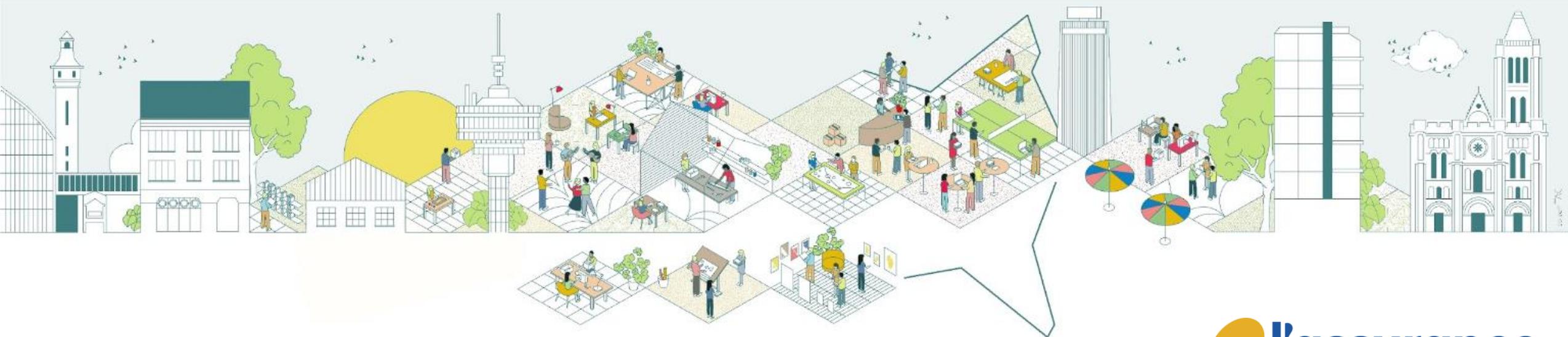


 **l'assurance  
retraite**  
ÎLE-DE-FRANCE

**Merci pour votre attention !**



# Éléments de conclusion



# La suite du calendrier

## Les dates à retenir

- Les dates de l'appel à projets de l'Assurance Retraite Île-de-France à destination des bailleurs :

Du 03/02/2025 au 31/03/2025

- RDV de l'autonomie dans le parc social #2 :

Le 06/03/2025 à 10h30

[Inscription ici](#)

- Séminaire de l'AFFIL sur l'habitat inclusif dans le parc social :

Le 13/03/2025 de 9h à 12h

[Inscription ici](#)

# La suite du calendrier

Prochain rendez-vous : **Webinaire n°2 - Jeudi 6 mars de 10h30 à 12h30**

## Quels indicateurs pour suivre le vieillissement de son parc ?

- **Mesurer l'ampleur et la localisation du vieillissement** : quelles données utiliser pour identifier les zones et sites les plus concernés ?
- **Mieux connaître vos locataires seniors** : quelles caractéristiques socio-démographiques analyser pour mieux anticiper leurs besoins ?
- **Se comparer pour mieux agir** : comment positionner votre parc par rapport aux moyennes départementales ou régionales ?

### Nous avons besoin de vous !

Partagez vos retours d'expérience :

👉 Si vous avez déjà mis en place des indicateurs de suivi, des études ou des analyses, **contactez-nous pour enrichir les échanges du prochain webinaire** : [manon.caillon@actiontank.org](mailto:manon.caillon@actiontank.org)

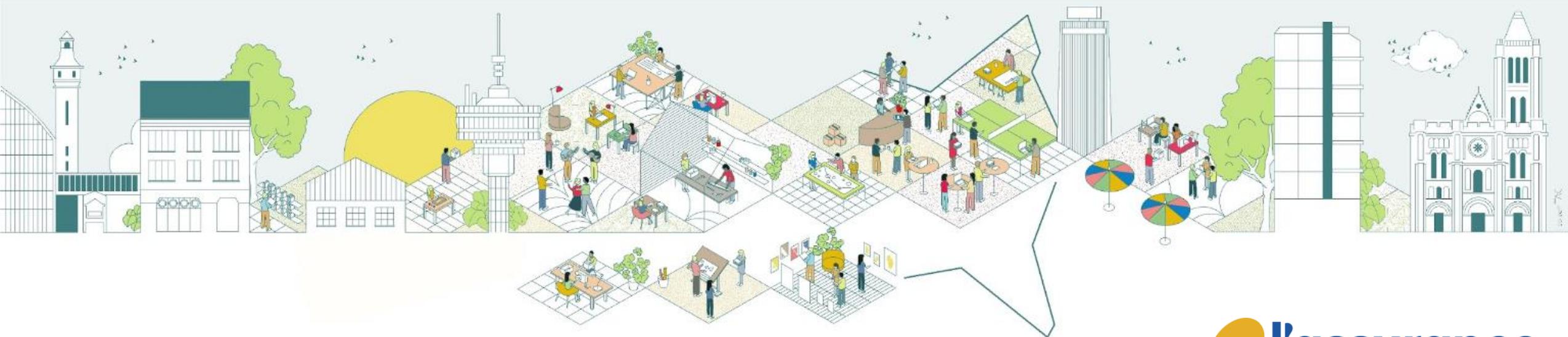
Pour la suite du programme, répondez à notre formulaire pour que nous connaissions vos besoins :

<https://forms.office.com/e/YKJyqedjiL>

Ou contactez-nous directement !



Merci !





## Contacts :

Pour des questions techniques :

Sur l'APA : [apa-domicile@seinesaintdenis.fr](mailto:apa-domicile@seinesaintdenis.fr)

Sur les aides de l'Assurance retraite : [cnavdasifhabitat@cnav.fr](mailto:cnavdasifhabitat@cnav.fr)

Pour la suite des webinaires :

**Clémence FONTAN DUCRET**, chargée de projets habitat inclusif et adapté  
[cfontanducret@seinesaintdenis.fr](mailto:cfontanducret@seinesaintdenis.fr)

**Manon CAILLON**, cheffe de projet Action Tank  
[manon.caillon@actiontank.org](mailto:manon.caillon@actiontank.org)